

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2017/ 307 / PRG/SGG

PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu – La Constitution ;

Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu -- La Loi L /2017/N°0042/AN du 11 septembre 2017, portant Loi de Finances Rectificative pour l'année 2017 ;

Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;

Vu – Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu – Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu -- Le Décret D/2016/387/PRG/SGG du 30 décembre 2016 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2017 ;

Sur proposition du Ministre du Budget

DECRETE

Article 1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant de **GNF 41 885 205 530 (Quarante-un milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions deux cent cinq mille cinq cent trente Francs Guinéens)**, est autorisée dans la Loi de Finances Rectificative 2017 dans le cadre des travaux des festivités du 57^{ème} anniversaire de l'Indépendance Nationale dans la Région Administrative de Kankan.

Article 2 : Cette avance de crédits budgétaires sera régularisée dans la prochaine Loi de Finances.

Article 3: La dépense est imputable sur les lignes budgétaires ci-après du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, exercice 2017 :

- Section 04, Sous-Section 52 178 300 100, Titre 5, Chapitre 53 et Article 30 22 585 873 394
« Infrastructures célébration Fêtes Indépendances Haute Guinée- Déconcentrés intérieur, bâtiments administratifs »

- Section 04, Sous-Section 52 178 300 100, Titre 5, Chapitre 52 et Article 99 8 664 867 709
« Infrastructures célébration Fêtes Indépendances Haute Guinée- Déconcentrés intérieur, autres
aménagements » ;
- Section 04, Sous-Section 52 178 300 100, Titre 5, Chapitre 53 et Article 10 1 678 715 584
« Infrastructures célébration Fêtes Indépendances Haute Guinée- Déconcentrés intérieur, bât.
Scolaires » ;
- Section 04, Sous-Section 52 178 300 100, Titre 5, Chapitre 53 et Article 20 1 410 650 722
« Infrastructures célébration Fêtes Indépendances Haute Guinée- Déconcentrés intérieur, bâtiments
hospitaliers » ;
- Section 04, Sous-Section 52 177 300 100, Titre 5, Chapitre 52 et Article 99 6 857 520 321
« Infrastruct célébration Fêtes Indépendances Fouta- Déconcentrés intérieur, autres
aménagements » ;
- Section 04, Sous-Section 52 177 300 100, Titre 5, Chapitre 53 et Article 30 687 577 800
« Infrastruct célébration Fêtes Indépendances Fouta- Déconcentrés intérieur, bâtiments
administratifs ».

Article 4 : La Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 DEC. 2017.



PROFESSEUR ALPHA CONDE